

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE ROSET-FLUANS DU 26 MARS 2010

—
PRESENTS : 07

ABSENTS EXCUSES : Germaine DEMILLIERE
Sophie CRETIN, Sylvie ZILIO, Martial GOUNAND

SECRETAIRE : Josette COUETTE
—

Ouverture de séance 20 H 10

A la demande du Maire et avec l'accord des conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour :
- Echéance du contrat d'assurance groupe du Centre de gestion.

APPROBATION DU PROCES VERBAL : Conseil municipal du 29 janvier 2010
--

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2010.

Renouvellement du contrat d'assurance groupe des Risques Statutaires du Centre de gestion
--

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi N°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune de Roset-Fluans charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L: décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Monsieur le Maire laisse la présidence à M. André COSTANTINI.
M.COSTANTINI présente les comptes administratifs 2009.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les Comptes Administratifs 2009 en concordance avec les comptes de gestion du trésorier (Commune, Assainissement et Lotissement).

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil et n'a pas participé au vote.

COMPTES DE GESTION 2009

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2009 du trésorier.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats aux Budgets Primitifs 2010.

Commune :

- Report du déficit d'Investissement au compte 001		24 145,65 €
- Restes à réaliser :	dépenses :	19 042,09 €
- Affectation au compte 1068		43 187,74 €
- Report des excédents de Fonctionnement au compte 002		514 900,68 €

Assainissement :

- Report du déficit d'Investissement au compte 001		173 865,91 €
- Restes à réaliser :	dépenses	22 092,56 €
	recettes	195 958,47 €
- Report des excédents de Fonctionnement au compte 002		10 322,00 €

Lotissement

- Report du déficit de Fonctionnement au compte 002		3 431,60 €
Pas de reste à réaliser		

VOTE DES TAXES

L'exposé du Maire entendu, le Conseil à l'unanimité décide de ne pas modifier les taux des 3 taxes suivantes :

- Taxe d'habitation	:	9,37 %
- Foncier bâti	:	17,57 %
- Foncier non bâti	:	15,69 %

Pour l'année 2010, la Taxe professionnelle est remplacée par une Compensation Relais CFE. L'exposé du maire entendu, le Conseil, à l'unanimité, fixe le **taux relais CFE à 10,42 %**.

BUDGETS PRIMITIFS 2010 (Commune - Assainissement et Lotissement)

Commune :

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2010 : 34 115,40 €, soit 75,64 €/habitant.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2010.

Fonctionnement :	-dépenses :	289 894,00 €
	-recettes :	869 124,08 €
Investissement :	-dépenses :	230 805,74 €
	-recettes :	230 805,74 €

Assainissement :

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2010.

Fonctionnement :	-dépenses :	10 322,00 €
	-recettes :	10 322,00 €
Investissement :	-dépenses :	195 958,47 €
	-recettes :	195 958,47 €

Lotissement :

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2010.

Fonctionnement :	-dépenses :	140 600 €
	-recettes :	140 600 €

TRANSFORMATEUR ET ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE SYDED

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située **rue de Salans**.

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **54 762 euros TTC**. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la commune.
- 2) **Demande** au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 3) **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public.
- 4) **Autorise** le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

PLAN DE RELANCE 2010 : CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE

Objet : Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour le versement anticipé des attributions de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L.1615-6 du CGCT, permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentants de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M Arnaud GROSPERRIN

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 94 641 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 137 968 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 45,8 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le *maire* à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la *commune* s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

RADON

Les voies d'entrées et de transferts du radon ont été identifiées par le cabinet d'études PERFORMA. Monsieur GESLOT a pris contact avec la CSTB pour obtenir un descriptif des travaux à réaliser.

SECURITE RD n°106 et RD n°400

Le rendu du diagnostic sécurité effectué par le Conseil général est commenté conjointement par Monsieur le Maire et Monsieur Christophe GESLOT. Au vu des statistiques, il s'avère que la RD n°400 (route des grottes) est à traiter en priorité.

Divers

Nettoyage de printemps le samedi 10 avril à 8 h 30 devant la mairie.

Entretien de printemps des routes le samedi 24 avril à 8 heures devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN